

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 4 octobre 2021, à 19 h, qui se tiendra par vidéoconférence, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour le bâtiment situé au 170, avenue George-V, sur le lot portant le numéro 1 706 009 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet de permettre, pour un nouveau bâtiment, une allée de circulation de 4,5 mètres de largeur, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour une allée de circulation à double sens, une largeur de 5,5 mètres.

Toute personne qui souhaite s'exprimer relativement à cette demande de dérogation mineure est priée de transmettre ses commentaires par écrit au secrétaire de l'arrondissement de Lachine avant 23:59.59 le 28 septembre 2021, à l'adresse [lachinegreffe@montreal.ca](mailto:lachinegreffe@montreal.ca), ou de communiquer avec le 3-1-1.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 13 septembre 2021.

Mathieu Legault  
Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Lachine

### REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

N O T I C E is hereby given that at the regular sitting of October 4, 2021, at 7 p.m., to be held by videoconference, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to Règlement numéro 2710 sur le zonage, regarding the immovable located at 170, avenue George-V on the lot bearing number 1 706 009 of cadastre du Québec.

This exemption would allow a 4.5 metres wide traffic lane for a new building, despite the fact that the By-law provides for a 5.5 metres width for a two-way traffic lane.

Anyone wishing to express themselves in relation to this request for minor exemption is asked to send any comments to the secretary of the borough of Lachine before 23:59.59 on September 28, 2021, to [lachinegreffe@montreal.ca](mailto:lachinegreffe@montreal.ca), or call 3-1-1.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this September 13, 2021.